

PROCES VERBAL DE CONSTAT

DRESSE
LE VINGT UN SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE



PAR

Maître Emmanuel FERES
Huissier de Justice Associé

AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA

S.C.P. Emmanuel FERES, Alexandra MALE, Christian RAYNAUD-SENEGAS, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, en résidence à TOULOUSE, 9 Rue Courtois de Viçose, et pour elle, l'un d'eux

A LA REQUETE DE :

DALLARD ET COMPAGNIE, Société par actions simplifiées, inscrite au RCS Toulouse sous le N°B 384 258 703, dont le siège social est 24 avenue Didier Daurat 31400 Toulouse, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au siège

LAQUEL M'EXPOSE :

- que la requérante organise un jeu-concours « du 21 septembre 2011 au 12 mai 2012

Qu'en conséquence, afin de garantir ses droits à l'avenir, elles me demandent de recueillir ce règlement en mon Etude et d'en dresser acte,

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je Maître Emmanuel FERES agissant pour le compte de la S.C.P. Emmanuel FERES, Alexandra MALE, Christian RAYNAUD-SENEGAS, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, en résidence à TOULOUSE, 9 rue Courtois de Viçose – Bat A, soussigné,

Certifie par la présente avoir reçu ce jour :

un jeu-concours

dont les modalités, la durée et le détail des opérations figurent sur ledit règlement qui restera déposé en mon étude et qui pourra être consulté par qui de droit.

Je retranscris ci après le règlement de ce jeu .



Règlement de Jeu Concours

Article 1 : Organisation :

DALLARD ET COMPAGNIE, Société par actions simplifiées, inscrite au RCS Toulouse sous le N°B 384 258 703, dont le siège social est 24 avenue Didier Daurat 31400 Toulouse, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au siège

organise, exclusivement sur Internet, du 21 septembre 2011 au 12 mai 2012, neuf jeux concours , dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat, afin de gagner des places pour assister aux match de rugby de l'équipe de Toulouse, aux dates suivantes:

Mois	Date	Rencontre Match
SEPTEMBRE	Vendredi 30/09	TOULOUSE - CLERMONT
OCTOBRE	Vendredi 21/10	TOULOUSE - BORDEAUX
	Vendredi 28/10	TOULOUSE – STADE FRANCAIS
NOVEMBRE	Vendredi 04/11	TOULOUSE - PERPIGNAN
DECEMBRE	Vendredi 02/12	TOULOUSE - TOULON
	Vendredi 30/12	TOULOUSE - BAYONNE
JANVIER	Vendredi 06/01	TOULOUSE - LYON
FEVRIER	Vendredi 17/02	TOULOUSE - AGEN
MARS	Vendredi 09/03	TOULOUSE - CASTRES
AVRIL	Vendredi 20/04	TOULOUSE - BRIVE
MAI	Vendredi 12/05	TOULOUSE - MONTPELLIER

Ces Jeux Concours est accessible sur le site Internet à l'adresse **www.groupedallard.fr**.

Article 2 : Conditions de participation :

2.1 La participation à ces Jeux Concours gratuits et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, de plus de 18 (dix-huit) ans, domiciliée en France métropolitaine, disposant d'un accès Internet et bénéficiant d'une adresse email valide.

2.2 Sont exclus de toute participation auX présents jeux et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.AC.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même email). Cette participation est strictement nominative et le

joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.5 La participation aux Jeux Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation :

3.1 Pour participer aux présents jeux, le participant devra au préalable se connecter sur le Site www.groupedallard.fr et s'inscrire administrativement en complétant un formulaire prévu à cet effet et faisant apparaître les noms, prénoms, date de naissance, adresse et coordonnées (mail et téléphone) du participant.

Il est précisé que la validation d'une telle inscription sera subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent Règlement en cochant la case portant la mention « Je déclare avoir lu les conditions du règlement du Jeu Concours et les accepte ».

3.2 La prise en compte de la participation et la détermination des gagnants sont liées aux conditions cumulatives suivantes :

- que le participant se soit préalablement inscrit sur le Site,
- que le participant ait accepté les conditions générales d'utilisation du Site,
- que le participant ait rempli le Formulaire et qu'il ait accepté le présent règlement,

Article 4 : Déroulement du Jeu Concours, détermination des gagnants et dotations :

4.1 Au terme du délai d'inscription au Jeu Concours, l'ensemble bulletins des participants sera édité

Cette inscription sera close au plus tard le lundi précédent chacun des matchs à 9 h

4 (quatre) bulletins de participation seront tirés au sort le lundi à 14 h précédent chacune des rencontres suivantes

Mois	Date	Rencontre Match
SEPTEMBRE	Vendredi 30/09	TOULOUSE - CLERMONT
OCTOBRE	Vendredi 21/10	TOULOUSE - BORDEAUX
	Vendredi 28/10	TOULOUSE – STADE FRANCAIS
NOVEMBRE	Vendredi 04/11	TOULOUSE - PERPIGNAN
DECEMBRE	Vendredi 02/12	TOULOUSE - TOULON
	Vendredi 30/12	TOULOUSE - BAYONNE
JANVIER	Vendredi 06/01	TOULOUSE - LYON
FEVRIER	Vendredi 17/02	TOULOUSE - AGEN
MARS	Vendredi 09/03	TOULOUSE - CASTRES
AVRIL	Vendredi 20/04	TOULOUSE - BRIVE
MAI	Vendredi 12/05	TOULOUSE - MONTPELLIER

Ce tirage au sort sera effectué, par un jury de 3 personnes de la société organisatrice ou par Maître Emmanuel FERES, Huissier de Justice Associé à Toulouse.

L'ensemble de la dotation sera à retirer au plus tard deux jours avant le match. Le gagnant sera informé de son gain par téléphone, dès le tirage au sort et les vérifications effectuées, lui indiquant l'endroit où retirer les places. La personne gagnante si elle se trouve dans l'impossibilité de profiter du lot qui lui aura été attribué par le tirage au sort pourra cependant céder son cadeau à toute autre personne (famille, ami...).

4.2 Les bulletins tirés au sort seront chacun gratifiés du lot suivant :

1 (une) place pour la rencontre du jeu pour lequel ils ont été tirés au sort, la valeur des places est comprise entre 25 € et 32 €

4.3 En l'absence du participant, il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues au présentes, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les gratifications annoncées par des gratifications de valeur équivalente.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire prévu à l'article 3.1 du présent.

ARTICLE 5 : DEPOT LEGAL :

Le règlement est déposé auprès de la **SCP Emmanuel FERES, Alexandra MALE, et Christian RAYNAUD-SENEGAS, Huissiers de Justice Associés à TOULOUSE, 9 rue Louis Courtois de Viçose** . Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP d'Huissiers de Justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Jeu Concours.

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES :

6.1 Les gagnants autorisent les Sociétés organisatrices de toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

6.2 Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire (nom d'utilisateur et adresse email) sont uniquement destinées aux Sociétés, responsables du traitement, et resteront confidentielles. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants.

Les sociétés organisatrices pourront utiliser les informations de la base de données pour envoyer des informations institutionnelles ou commerciales.

6.3 Il est expressément indiqué que la participation d'un internaute au jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserves des collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

6.4 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la société organisatrice une demande en ce sens.

6.5 Du seul fait de l'acceptation de son prix, tout gagnant autorise les sociétés organisatrices à citer son (ou ses) prénom(s), l'initiale de son patronyme, sa photographie ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute publication, sur quelque support que ce soit, ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autres que le prix gagné. Tout participant au concours reconnaît que de telles citations ne portent pas atteinte à ses droits, ni à l'intimité de sa vie privée.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'UNIQUE PARTICIPATION :

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif

France Télécom, sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu : DALLARD ET COMPAGNIE, Société par actions simplifiées, inscrite au RCS Toulouse sous le N°B 384 258 703, dont le siège social est 24 avenue Didier Daurat 31400 Toulouse

Elle doit être accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Connexion et utilisation :

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu Concours, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 9 : Litiges et responsabilités :

La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec **la SCP Emmanuel FERES, Alexandra MALE, et Christian RAYNAUD-SENEGAS, Huissiers de Justice Associés**. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu

Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec avis de réception dans un délai de 1 (un) mois après la proclamation des résultats. La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier, ou d'annuler le présent Jeu Concours dans le respect des l'article 5 du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Convention de preuve :

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article 11 : Attribution de compétence :

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte soumis à la Taxe Forfaitaire

COUT: COMME IL L'EST DIT A LA MINUTE

Le présent constat comporte 10 feuilles en celles-là compris les annexes.

_____oOo_____

